

**Circulaire du 2 septembre 2010 relative à l'inscription de la protection judiciaire de la jeunesse
dans les politiques publiques
NOR : JUSF1026104C**

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés à :

1. Pour attribution

Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux

Mesdames et Messieurs les directeurs territoriaux

2. Pour information

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel

Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours

Mesdames et Messieurs les conseillers délégués à la protection de l'enfance

Messieurs les présidents des tribunaux supérieurs d'appel de Saint-Pierre et Miquelon et de Mamoudzou

Madame et Monsieur les procureurs de la République des tribunaux supérieurs d'appel de Saint-Pierre et Miquelon et de Mamoudzou

Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux de grande instance

Mesdames et Messieurs les procureurs de la République

Monsieur le directeur de l'École Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse

Annexes :

Annexe 1 : Les politiques de prévention de la délinquance

Annexe 2 : Les politiques publiques de l'insertion

Annexe 3 : Les politiques publiques du sport et de la culture

Annexe 4 : Les politiques publiques de santé

Annexe 5 : Schéma du pilotage territorial

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ), administration d'Etat constituée d'un réseau de services déconcentrés, met en œuvre des politiques de prise en charge éducative des mineurs auteurs d'actes de délinquance et de protection de l'enfance qui représentent son cœur de mission..

La déclinaison des politiques publiques propres à la DPJJ est traitée dans différents textes spécifiques (projet stratégique national, circulaire relative à l'action d'éducation dans le cadre pénal, circulaire d'orientation relative à la protection de l'enfance...). La présente circulaire précise les modalités et les contenus des autres politiques publiques auxquelles la DPJJ participe dans le double objectif de :

- renforcer et diversifier la palette des supports de l'action d'éducation menée auprès des mineurs qui lui sont confiés dans un cadre pénal,
- s'assurer que l'action publique des autres ministères et collectivités territoriales tienne compte des besoins spécifiques des publics en difficulté placés sous protection judiciaire.

Compte tenu de ce double objectif, l'implication de la DPJJ porte prioritairement sur les politiques interministérielles de santé publique, d'insertion, d'emploi, de formation, de sports, de loisirs, de culture, de cohésion sociale et de prévention de la délinquance. Cette implication est formalisée dans chaque programme interrégional et projet territorial en articulation et en complémentarité avec les dispositifs de protection de l'enfance conduits par les conseils généraux.

La complexité des champs de ces politiques, le croisement de leurs thématiques, la diversité des instances et des partenariats mobilisés, les différents niveaux de leur pilotage nécessite pour la DPJJ de faire des choix dans son implication. Par conséquent, elle doit, selon des critères rigoureux, identifier pour chaque politique publique :

- la valeur ajoutée apportée à la prise en charge des mineurs qui lui sont confiés par l'autorité judiciaire,
- leur pertinence au regard des problématiques spécifiques de ces mineurs,
- l'amélioration de la lisibilité de l'action de la Justice dans le tissu institutionnel, associatif et social.

Afin d'éviter toute dispersion de l'implication de la DPJJ, ces choix doivent tenir compte des spécificités de chaque territoire d'intervention et être intégrés dans les projets territoriaux validés par les directeurs

interrégionaux en cohérence avec les orientations nationales.

I - Des projets territoriaux formalisant des choix adaptés à chaque territoire en matière d'intervention dans ces politiques publiques

I.1 - Le champ des politiques interministérielles

L'implication de la direction de la PJJ dans les politiques nationales interministérielles garantit l'intégration dans ces politiques de ses priorités.

Au niveau territorial, les préfetures de région ou de département, quelquefois en coopération avec les collectivités locales (conseils régionaux et généraux, communauté d'agglomération et de villes), déclinent ces politiques à travers la mise en œuvre de dispositifs susceptibles de répondre aux besoins des publics pris en charge.

Outre les leviers que ces politiques constituent pour l'action éducative, elles fournissent également l'occasion à la DPJJ de valoriser ses compétences et savoirs faire pour que ces politiques bénéficient à nos publics. Ces politiques étant conduites par les préfetures des régions et/ou de départements, il convient pour la DPJJ de garantir à chacun de ces niveaux son implication pour faire valoir les besoins spécifiques des publics qu'elle prend en charge, y promouvoir des projets d'action adaptés, mobiliser les partenariats et solliciter les financements utiles.

I.2 - Le champ de la politique de la ville

L'action de l'Etat se déploie en coopération étroite avec les collectivités territoriales (communes, agglomérations, conseils généraux, régionaux) et avec le concours du réseau associatif. Au sein du champ très vaste de la politique de la ville, tout en restant maîtres de leurs choix, les services déconcentrés de la DPJJ développent leur action dans le cadre d'un pilotage assuré par les préfets de région et de département.

La politique de la Ville vise à concentrer des moyens d'intervention sur les territoires défavorisés principalement dans le domaine de l'amélioration de l'habitat, mais aussi à traiter les difficultés propres aux populations de ces territoires. Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) constituent le cadre principal de contractualisation de cette politique avec cinq orientations prioritaires pour l'Etat : l'habitat et le cadre de vie, l'accès à l'emploi, la réussite éducative, la santé, la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

La PJJ en tant qu'administration d'Etat, directement en contact avec un public parmi les plus en difficulté, doit mobiliser la connaissance qu'elle en a pour garantir la pertinence des programmes, des contenus d'action et contribuer à leur développement en amont du processus d'inscription des jeunes dans un parcours judiciaire.

Il convient de souligner que la Justice a tout à gagner à soutenir des dispositifs concourant au renforcement du lien social. Elle n'a en effet pas vocation à garantir seule la régulation de la conflictualité sur un territoire.

La Justice contribue à la politique de la ville sur des volets spécifiques du champ de la citoyenneté et de la prévention de la délinquance, en rapport avec l'activité judiciaire. Mais la DPJJ est naturellement également concernée par les autres volets du plan national de cohésion sociale. Cette implication permet de faire émerger des questions telles que l'émergence des violences, les relations entre les générations, entre les sexes, la responsabilité parentale, la transgression de la loi, l'autorité des adultes, les conduites addictives ou la place du trafic dans les phénomènes de bandes, etc... Cette implication offre ainsi un prolongement précieux de l'action judiciaire et éducative en travaillant à modifier les conditions d'éducation des mineurs dans leur environnement proche.

Les choix de thématiques en matière de politique de la ville doivent bénéficier à tous les mineurs qui ont besoin d'un soutien social ou éducatif quel que soit le cadre d'intervention. En effet il s'agit bien souvent de traiter les mêmes difficultés constatées dans les parcours éducatifs. Il convient à cet égard de solliciter la mobilisation du secteur associatif habilité qui peut apporter un concours précieux aux objectifs poursuivis.

I.3 - Le champ de la politique judiciaire de la ville

L'instauration d'une justice proche des citoyens, l'accès au droit, le règlement des conflits par la médiation, les alternatives aux poursuites et l'action en faveur de l'insertion permettent d'associer d'autres acteurs institutionnels

et surtout la société civile à la fonction régulatrice et réparatrice de la Justice.

Dans ce champ, l'effectivité de la prévention de la délinquance des mineurs est une priorité des services déconcentrés de la DPJJ non seulement parce qu'elle permet la mise en œuvre d'actions qui viennent directement soutenir ou prolonger l'action éducative, mais aussi parce qu'elle constitue un cadre favorable à la réalisation de plusieurs objectifs :

- développer au sein du tissu social la capacité à transmettre les valeurs qui fondent la loi et la citoyenneté,
- rendre lisibles dans ce même tissu social les modalités de l'action judiciaire (stages de citoyenneté, réparation, TIG) en développant leur fonction d'insertion.

La DPJJ inscrit son action en étroite coordination avec les procureurs de la République, qui sont les chefs de file en matière de prévention de la délinquance, et qui assurent l'interface de la Justice, en particulier avec les maires et les forces de sécurité. Les vecteurs d'action privilégiés sont les conseils locaux de prévention de la délinquance (CLSPD). Les cellules Justice/Ville et leurs coordinations « mineurs » sont les instances de concertation et de coordination des différentes composantes de la Justice.

Concernant les mineurs les plus réitérants, l'institution judiciaire doit élaborer en son sein de façon approfondie et coordonnée les stratégies éducatives et judiciaires aux fins d'assurer la prévention de la récidive.

II - Un pilotage adapté à la spécificité et à la complexité de ces politiques publiques

Souvent décrit comme un dédale d'instances, aux multiples thématiques croisées, aux modes de gouvernance et de financement d'une complexité excessive, le champ des politiques publiques requiert un management spécifique.

Il a longtemps été investi selon deux modes d'implication peu propices à la pérennisation des pratiques : le mode formel et trop peu impliqué de la pure « représentation » et celui que l'on pourrait qualifier de « militant », trop souvent marqué par des choix d'opportunité ou de réseaux liés aux acteurs eux-mêmes. Il est donc souhaitable de passer du stade de l'action optionnelle laissée à l'arbitrage individuel à une politique institutionnelle.

Mais cette nécessaire institutionnalisation ne doit pas se faire au détriment de la marge de manœuvre indispensable à chaque niveau, qui permet la réactivité et l'implication des acteurs et garantit ainsi leur crédibilité auprès des autorités et partenaires qu'ils sont amenés à rencontrer.

Cela suppose que tous les niveaux de l'institution soient associés à l'élaboration de cette politique et qu'une chaîne fonctionnelle les relie.

La mobilisation de cette chaîne institutionnelle permet que les problématiques abordées dans la sphère individuelle des jeunes et de leurs familles trouvent en partie réponse dans l'action publique menée localement. Seule l'existence de cette articulation est fondatrice de sens pour la participation de la PJJ à ces politiques publiques.

II.1 - Les directeurs interrégionaux, animateurs et coordinateurs de la mise en œuvre d'une politique institutionnelle.

Avec les cours d'appel de leur ressort, ils ont directement en charge le relais et l'impulsion en matière d'élaboration des grandes orientations de la Justice dans ce domaine.

Ils doivent en particulier arbitrer et valider les propositions de chacune des directions territoriales de leur ressort au cours d'échanges réguliers en veillant en particulier à ce que :

- les choix opérés reposent sur des diagnostics en matière de besoins,
- ceux-ci soient en cohérence avec l'activité de protection judiciaire de la jeunesse sur le territoire concerné,
- les partenariats et les moyens engagés soient pertinents,
- tous les niveaux de l'institution soient concernés,
- les actions soient évaluées.

Ce temps de co-élaboration avec chacun des directeurs territoriaux est d'autant plus nécessaire qu'il s'agit d'un

cadre de travail à forte dimension politique, où l'image et la crédibilité de l'administration sont fortement engagées. Des instructions générales en matière d'orientation ne suffisent pas à garantir l'élaboration d'une politique institutionnelle de qualité.

Pour mener au mieux cette co-élaboration, notamment sur les thématiques pilotées au niveau de la région (santé, insertion...), le DIR doit procéder à des délégations aux directions territoriales sièges de région, aux fins de coordonner et de porter les projets de la PJJ.

II.2 - Les directeurs territoriaux pivots de la chaîne fonctionnelle en matière de politiques publiques

Ils ont la charge sur leur territoire :

- de recueillir, d'analyser les éléments de diagnostic et les indicateurs non nominatifs issus de l'expertise des services des secteurs public et associatif de la PJJ, en les croisant avec ceux des préfetures, des juridictions et des conseils généraux en vue de proposer une géographie prioritaire d'intervention,
- d'impulser et d'animer la réflexion de l'institution en y impliquant les acteurs directs de la prise en charge éducative,
- d'élaborer avec les directeurs de service des secteurs public et associatif de la PJJ, sur les sites retenus, des stratégies d'action adaptées aux problématiques identifiées localement,
- de valider les projets dans le cadre des orientations élaborées avec le DIR et de faire les choix qui permettent d'assurer la disponibilité des moyens pour les réaliser,
- d'assurer ou d'organiser en déléguant aux cadres de leur équipe de direction territoriale et/ou aux directeurs de service placés sous leur autorité la représentation active de la PJJ auprès des autorités et des partenaires dans les instances de chaque département.

Lorsqu'une direction territoriale comprend le siège d'une région, son directeur reçoit délégation du DIR pour le représenter dans les instances pilotées par la préfeture de région, l'agence régionale de santé et le conseil régional. Il s'agit, avec les interlocuteurs institutionnels mobilisés à cet échelon, de participer aux dispositifs et de porter les projets validés préalablement par le DIR pour l'ensemble des directions territoriales du ressort de la région. Par ailleurs, le directeur territorial reste toujours l'interlocuteur de chaque conseil général.

II.3 - Les directeurs de services, premiers acteurs de l'inscription de l'action éducative dans un territoire

Premiers acteurs de la mise en œuvre des missions de la PJJ, les directeurs de service et en particulier ceux des services éducatifs territoriaux de milieu ouvert, constituent aussi le premier niveau d'inscription de l'action de la PJJ sur un territoire. A ce titre, il leur appartient en lien avec les responsables d'unité éducative d'identifier, d'analyser les problématiques des populations du territoire d'implantation. Ce diagnostic permet d'élaborer une politique d'inscription territoriale pour chaque unité, validée par le directeur territorial. Il s'agit de cibler les acteurs avec lesquels il est nécessaire d'institutionnaliser un partenariat, de définir les instances où la représentation de l'unité est indispensable et de déterminer les objectifs de travail.

En effet, toute mission d'éducation, qu'elle s'exerce à la PJJ ou ailleurs, ne peut faire l'économie des facteurs environnementaux qui conditionnent l'adaptation de ses modalités d'intervention au contexte, que ce soit dans le registre de l'exercice des mesures ou dans celui de son inscription dans les politiques publiques.

Cette territorialisation de l'action permet d'apporter des réponses adaptées aux situations des mineurs et de favoriser aussi l'inscription des adolescents dans les dispositifs de droit commun. Les directeurs de service doivent garantir :

- le maillage de l'action des professionnels PJJ avec celles des autres professionnels des services, des associations ou organismes intervenant dans un champ complémentaire en terme de prise en charge, de parcours et de relais ;
- la contribution, en tant que service de l'État, à l'action menée auprès des populations en difficulté dans le cadre d'une politique d'égalité des chances notamment en favorisant au sein des dispositifs de politiques publiques locaux (CUCS, CLSPD...) la déclinaison d'actions répondant aux besoins identifiés des mineurs pris en charge.

A travers la conduite des politiques publiques qui relèvent de sa compétence propre et sa contribution aux autres politiques publiques telles que définies dans la présente circulaire, la PJJ fait le lien entre les missions dont elle est chargée au sein du ministère de la Justice et des libertés et leur donne toute leur cohérence : intervenir sur

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs, organiser la concertation entre les institutions intervenant à ce titre et garantir la mise en œuvre des décisions judiciaires.

La prise en considération du contexte institutionnel et du contexte de vie des mineurs et de leurs familles est ainsi un axe central pour la PJJ qui figure dans les circulaires de ces dernières années qui ont précisé le cadre de l'action d'éducation en matière pénale, de l'investigation, des activités de jour et, par la présente circulaire, des politiques publiques.

Pour la ministre d'État, garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,

Le directeur de la protection judiciaire de la
jeunesse

Philippe-Pierre CABOURDIN

Annexe 1

Les politiques de prévention de la délinquance

I Le contexte juridique et politique

La prévention de la délinquance n'est pas une politique nouvelle. Elle a été d'emblée une composante des politiques de la ville et le reste encore partiellement. Ainsi dès 1982 une coopération entre l'État, les collectivités territoriales et le tissu associatif s'est concrétisée par la création des premiers conseils communaux de prévention de la délinquance. La montée des préoccupations concernant la sécurité et la lutte contre la délinquance, ainsi que les débats récurrents sur des événements exceptionnels par leur importance ou leur gravité ont conduit à en faire une politique autonome¹, concrétisée par une loi spécifique, la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance.

Le pilotage national de la politique de prévention de la délinquance est confié au comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) par le décret n° 2006-52 du 17 janvier 2006. Il a notamment pour objectif de coordonner les différentes politiques interministérielles et territoriales de prévention de la délinquance. Il bénéficie de moyens propres, le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dont la gestion est assurée par l'agence de la cohésion sociale et de l'égalité des chances (ACSé).

Cette même loi du 5 mars 2007 consacre le rôle de l'institution judiciaire et renforce les prérogatives d'autres acteurs :

- le maire, pilote de la prévention de la délinquance au niveau local,
- le conseil général, qui y concourt dans le cadre de ses compétences d'action sociale. Il peut passer une convention avec la commune sur les actions de prévention de la délinquance². Il peut également déléguer une part de ses compétences d'action sociale à la commune³.

La circulaire du 6 février 2008 (DPJJ/DAP/DACG) relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance clarifie l'implication des principaux acteurs judiciaires, dans le cadre rénové des dispositifs de prévention de la délinquance.

Dans ce contexte, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse occupe depuis toujours une place importante et spécifique en matière de prévention de la délinquance de par sa mission de prise en charge des mineurs délinquants. La prévention de la délinquance fait partie de ses missions⁴. Son action dans ce domaine est articulée à celle du procureur de la République, chargé de la conduite de l'action publique et des politiques de sécurité. La DPJJ enrichit les politiques de prévention de la délinquance par le lien qu'elle développe avec les politiques de l'action sociale, et de la protection de l'enfance.

II. Les priorités institutionnelles

La prévention de la délinquance est la politique qui consiste à intervenir auprès de jeunes susceptibles d'être concernés par un conflit avec la loi. Les valeurs qui fondent la loi et la citoyenneté doivent être transmises aux jeunes en risque de rupture de socialisation, et l'action éducative judiciaire doit rendre lisible et pédagogique ses fondements. Dans le plan national de prévention de la délinquance, la DPJJ a une position contributive, strictement liée aux missions de l'institution judiciaire et à ses propres priorités : l'instance tripartite de coordination de la Justice des mineurs.

Au niveau territorial, la politique des services territoriaux de la DPJJ dans le champ de la prévention de la délinquance poursuit trois objectifs :

- Renforcer l'efficacité des réponses éducatives dans le cadre pénal en y impliquant le tissu social : il s'agit notamment, des stages de citoyenneté, des stages de formation civique, des mesures de réparation, et des TIG. Ces actions sont construites dans le cadre d'un partenariat riche et diversifié,

1 Conseil de sécurité intérieure en 1997

2 Article L.3214-1 du code général des collectivités territoriales

3 Article L121-6 du code de l'action sociale et des familles.

4 Décret de 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse

qui permet d'impliquer fortement d'autres services publics, des associations, des collectivités territoriales, avec des possibilités de financement. C'est un moyen de rendre plus lisible l'action de la Justice en direction des mineurs. A cet égard, les dispositifs judiciaires de proximité que sont les maisons de la justice et du droit peuvent constituer des lieux adaptés pour mettre en œuvre des mesures judiciaires.

- Améliorer l'efficacité de la réponse éducative pour les situations des mineurs les plus ancrés dans la délinquance : les instances tripartites de coordination réunissant régulièrement le juge des enfants, le substitut des mineurs et le directeur de service sur la situation de mineurs les plus susceptibles de mettre en échec les stratégies judiciaires et éducatives⁵.

- Développer auprès des mineurs les valeurs qui fondent la loi et étayer dans leur entourage (parents, adultes, institutions...) la capacité à exercer une autorité sur les adolescents transgressifs : si les services de la PJJ ne sont pas des opérateurs de première ligne de ce type d'action, ils mobilisent les partenaires associatifs et les collectivités locales, dans le cadre des dispositifs de prévention de la délinquance, pour développer des actions de soutien à la parentalité, d'accès aux droits, ou d'actions collectives d'apprentissage des règles de vie (avec les réseaux d'écoute, d'aide et d'appui à la parentalité (REAAP), opérations « ville vie vacances »,...).

5 Circulaire du 22 juillet 2010 relative à la mise en œuvre d'instances tripartites de coordination des acteurs de la justice des mineurs.

III. Le pilotage territorial

LE NIVEAU REGIONAL				
Interlocuteur Institutionnel	Compétence	Instances	Stratégie d'action	Déclinaisons possibles
Le Procureur Général	Le procureur général anime et coordonne l'action des procureurs de la République en matière de prévention et de répression des infractions.	Cellule justice ville régionale.	Articulation régionale de l'institution judiciaire sur la politique de prévention de la délinquance. Détermination des priorités à proposer aux différents PDPD.	Promotion des actions partenariales de la PJJ sur la prévention de la récidive, étude des financements possibles par l'ACSE.
Le Préfet de région	La région est le niveau de pilotage de droit commun des politiques publiques de l'Etat sur le territoire. Le préfet de région est le délégué de l'ACSE en région.	Réunion des chefs de service de l'Etat concernés.	La DIRPJJ s'assure de la coordination et de la présentation en lien avec l'autorité judiciaire des grands axes de la politique de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance.	Coordination et soutien des projets découlant de l'implication des DTPJJ en matière de prévention de la délinquance.

LE NIVEAU DEPARTEMENTAL

Interlocuteur Institutionnel	Compétence	Instances	Stratégie d'action	Déclinaisons possibles
Le Procureur de la République	Il lui revient d'animer et de coordonner « la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire conformément aux orientations nationales, telles que précisées par le procureur général ».	Cellules justice ville (notamment leurs volets mineurs). Instances dites « trinômes judiciaires ».	Le DTPJJ articule son action avec le procureur de la République. Favoriser la dimension éducative dans les politiques de prévention de la délinquance. Mieux articuler l'action des différents acteurs judiciaires. Déterminer une géographie prioritaire d'intervention.	Construction du PNPD. Construction des axes de travail sur le FIPD et les CLSPD.
Le préfet du département	Le préfet coordonne l'action des services de l'Etat en matière de prévention de la délinquance avec l'autorité judiciaire. Il distribue les crédits interministériels du FIPD et crédits « ville ».	Il co-préside avec le préfet le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CDPD) et le comité départemental de sécurité (CDS) et les états majors de sécurité (instances issue du plan national de prévention de la délinquance).	Le DTPJJ élabore en lien avec le procureur de la République une stratégie d'action sur la prévention de la délinquance. Lorsqu'il existe, le préfet à l'égalité des chances est un interlocuteur privilégié.	Contribution au PDPD. Gestion du FIPD. Financement des actions partenariales de prévention de la récidive. (Le cabinet du préfet est assez fréquemment chargé de l'attribution des crédits interministériels.)
Le président du Conseil général	La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) est compétente en matière de prévention de la délinquance ou politique de la ville. Le conseil général est compétent en matière de prévention de la délinquance à travers ses attributions en matière d'action sociale, de protection de l'enfance et de prévention spécialisée.	Il est signataire, avec le préfet des plans départementaux de prévention de la délinquance (PDPD). En matière de prévention de la délinquance, la participation des services des conseils généraux est requise dans la plupart des dispositifs (CLSPD, CDPD, instances de travail sur le soutien à la parentalité...).	La DTPJJ présente les grands axes des politiques éducatives, en matière de prévention de la délinquance. Contributions communes à des diagnostics par quartiers croisant les indicateurs Justice, Police, ceux de la protection de l'enfance et de l'action sociale.	

<p>L'Inspecteur d'académie</p>	<p>Le directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale.</p>	<p>Commission départementale d'affectation scolaire ; instances de réussite éducative ; copil départemental des classes relais.</p>	<p>Prévention du décrochage scolaire, lutte contre l'absentéismes et traitement des violences dans les établissements scolaires.</p>	<p>Prévention des violences scolaires.</p> <p>Partenariat avec les équipes de prévention spécialisée.</p> <p>Classes et ateliers relais.</p> <p>Cellule de veille éducative, comité d'éducation à la santé et la citoyenneté, programme de réussite éducative, établissements de réinsertion scolaire ; opération école ouverte ; animation des expositions 13/18, Moi jeune citoyen.</p>
---------------------------------------	---	---	--	---

LE NIVEAU COMMUNAL

Interlocuteur Institutionnel	Compétence	Instances	Stratégie d'action	Déclinaison possible
<p>Le Maire (ou le président de l'agglomération urbaine dans le cadre des CISP)</p>	<p>La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a confirmé le caractère central du rôle du maire dans la politique locale de prévention de la délinquance.</p>	<p>Conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance (CLSPD). Les DTPJJ ou leur représentant siègent dans les CLSPD sur invitation du maire ou du Procureur.</p> <p>Le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.</p>	<p>Veiller à la cohérence et à la pertinence des programmes d'actions sur le territoire.</p> <p>Mobiliser le réseau associatif et les collectivités locales sur la mise en œuvre de mesures préventives de la récidive.</p> <p>Contribuer l'examen de situations individuelles si le cadre est suffisant.</p>	<p>Travail partenarial pour le développement des mesures des réparations, stage de citoyenneté, TIG...</p> <p>La cellule de veille éducative est une action coordonnée et territorialisée de l'ensemble les acteurs face aux situations à risque pour la construction de la personnalité, la scolarité et l'insertion sociale d'un jeune.</p>
<p>Le Tribunal de Grande Instance</p>	<p>Politiques judiciaires territorialisées.</p>	<p>Les maisons de Justice et du droit ont été créées afin d'assurer une présence judiciaire de proximité dans les zones urbaines les plus sensibles, notamment afin d'apporter des réponses adaptées au traitement de la petite délinquance. D'autres activités, notamment dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, s'y sont progressivement adjointes.</p> <p>Les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) constitue un lieu d'échange privilégié dans le cadre d'une approche territorialisée et partenariale des questions de délinquance, initiée par le parquet, dans des sites identifiés comme prioritaires en terme d'action publique.</p>	<p>La contribution de la PJJ porte sur le contenu éducatif en lien avec l'exercice de mesures éducatives, et plus largement sur des actions d'accès au droit ou de soutien à la parentalité.</p> <p>La contribution de la PJJ au côté des parquets permet de proposer des stratégies éducatives en lien avec les actions judiciaires et de sécurité sur un quartier.</p>	<p>Les services peuvent y mettre en œuvre les mesures de réparation, des mesures éducatives pénales ou de probation et les actions de citoyenneté.</p> <p>En matière d'accès au droit, tous les outils y sont développés: « expo 13/18 », « parlons droit », « moi jeune citoyen ».</p> <p>Ce dispositif est à la fois un lieu où des stratégies partenariales se mettent en place, et un lieu d'échange opérationnel des acteurs, sur un quartier, sur des mineurs suivis.</p>

Annexe 2

Les politiques publiques de l'insertion

I Le contexte juridique et politique

Le terme « insertion » revêt une double dimension. On distingue l'insertion professionnelle, définie comme le processus d'accès à l'emploi, de l'insertion sociale, elle-même définie quant à elle comme l'intégration dans la société par l'accès aux diverses dimensions de l'autonomie (logement, indépendance financière, savoirs-être,...).

A la fin des années 1970, l'insertion professionnelle et sociale des jeunes devient une préoccupation majeure des pouvoirs publics, dans un contexte où les conséquences du choc pétrolier de 1973 prennent un caractère massif sans épargner ceux qui tentent d'accéder à leur premier emploi.

Le rapport de Bertrand Schwartz sur l'insertion professionnelle et sociale des jeunes est devenu une référence commune. Il marque le point de départ d'une série de mesures destinées à favoriser l'insertion des populations les plus éloignées de la socialisation et de l'emploi, et en particulier les jeunes inscrits dans des processus d'exclusion économique et sociale. Ainsi, la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 institue le programme TRACE (trajet d'accès à l'emploi) et modélise un accompagnement personnalisé des jeunes. Ce mouvement, ininterrompu à ce jour, a donné lieu à une série de dispositifs successifs que le ministère de la jeunesse et des solidarités actives s'attache à harmoniser dans la suite des travaux du Grenelle de l'insertion organisé par le Haut Commissariat des Solidarités Actives.

L'intégration sociale par l'insertion scolaire et professionnelle des mineurs fait partie intégrante des missions de la PJJ. Dans ce cadre, les professionnels de la PJJ accompagnent chaque mineur confié, dans son parcours d'insertion, tout en portant une attention particulière aux mineurs en voie de marginalisation.

Considérée pendant longtemps comme une phase courte et quasi instantanée entre la formation et l'emploi salarié stable, l'insertion professionnelle s'apparente de plus en plus aujourd'hui à un processus complexe alternant des périodes de chômage, d'emplois précaires et de formation, pouvant aboutir, ou non, à la stabilisation professionnelle.

Dans ce contexte, au niveau national et à tous les échelons, la PJJ doit se repositionner au regard des nouveaux mécanismes d'intégration sociale.

Place de la politique publique de l'insertion au sein des autres politiques publiques

(Extrait du rapport du Grenelle de l'insertion)

Les politiques d'insertion souffrent d'être le dernier maillon de la chaîne qui doit supporter les insuffisances des autres politiques publiques, confrontées aux chocs et à la permanence du chômage et de l'exclusion. Une politique d'insertion, aussi réussie soit-elle, ne pourra réparer les carences du système d'éducation et de formation, les carences de la politique de l'emploi, les manques de la politique à l'égard de la jeunesse.

La circulaire d'orientation DPJJ du 25 février 2009 relative à l'action éducative structurée par les activités de jour rappelle la nécessité d'inscrire les unités éducatives dans le réseau d'accueil, d'orientation et de formation des jeunes, sur le territoire correspondant à leur bassin de formation et d'emploi.

La note commune DGESCO / DPJJ du 28 juillet 2007 relative à la mesure d'activité de jour précise les modalités d'articulation entre les établissements et services de la PJJ et les différents échelons relevant de l'Éducation Nationale.

Ces orientations sont confortées par l'instruction interministérielle du 22 avril 2009 relative à la prévention du décrochage scolaire⁶ et à l'accompagnement des jeunes sortant sans diplôme du système scolaire qui vise à :

- améliorer le repérage des décrocheurs de la formation initiale,
- améliorer la coordination locale pour accompagner les jeunes terminant leur formation initiale sans diplôme,
- soutenir les expérimentations locales de prévention et de traitement des sorties précoces de formation initiale.

La DPJJ contribue au développement du programme « contrat d'insertion à la vie sociale » (CIVIS) en lien avec les missions locales, et celui du programme parrainage dans les 215 quartiers prioritaires dans le cadre de la dynamique espoir banlieue issue du comité interministériel des villes du 20 juin 2008⁷.

En ce qui concerne l'accès à l'emploi, l'action de la DPJJ est confortée par l'accord-cadre⁸ portant sur le partenariat renforcé entre l'Etat (DGEFP, direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle), le Pôle Emploi et le conseil national des missions locales (CNML) qui poursuit 5 objectifs :

- faciliter l'accès à l'emploi des 16-25 ans en mobilisant l'ensemble de l'offre de service des missions locales,
- développer la démarche de diagnostic partagé nécessaire à la complémentarité des interventions,
- développer l'intervention concertée en direction des entreprises,
- réaliser davantage d'actions communes en direction des jeunes, des employeurs et des partenaires,
- mener des actions communes de valorisation de ce partenariat pour en assurer la lisibilité auprès des jeunes, des employeurs et des partenaires.

Enfin, le public pris en charge par la PJJ entre dans les programmes du fonds social européen (FSE) qui ont pour objectif de soutenir les politiques que conduisent l'État, la région, les départements, les communes et les associations dans le champ de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle. Le programme opérationnel 2007/2013 « Compétitivité régionale et emploi »⁹ définit la stratégie d'intervention, les axes prioritaires, le cadrage financier et les modalités de mise en œuvre des initiatives susceptibles de bénéficier du cofinancement européen.

6 <http://www.education.gouv.fr/pid21466/n-23-du-4-juin-2009.html>

7 Circulaire interministérielle de mise en œuvre du 12 mars 2009

8 En date du 26 janvier 2010

9 <http://www.fse.gouv.fr/Le-programme-Competitivite.html>

II. Les priorités institutionnelles

Les directions interrégionales s'assurent, en déléguant à leur direction territoriale siège de région¹⁰, que les besoins des jeunes sous protection judiciaire sont inscrits et identifiés dans les politiques et les programmes d'action des acteurs régionaux participants à la lutte contre l'exclusion tels que :

- les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- les conseils régionaux,
- les rectorats,
- les délégations régionales de l'agence de service et de paiement,
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC),
- les chambres régionales de commerce et d'industrie...

Ce faisant, elles favorisent le financement sur les crédits correspondant, d'actions à destination des jeunes sous protection judiciaire.

Autant que possible, il faut tendre vers un partenariat global entre la Justice, représentée par les cours d'appel, les directions interrégionales de la PJJ et les directions interrégionales des services pénitentiaires, les préfetures de région et les conseils régionaux sur la problématique de l'insertion des jeunes en difficulté, afin que les jeunes sous protection judiciaire aient un accès facilité à tous les dispositifs de droit commun.

La direction territoriale, dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire sur les activités de jour, anime et déploie la politique institutionnelle du territoire au sein des politiques publiques en matière d'insertion, en lien avec notamment les déclinaisons départementales des organismes ci-dessus et le conseil général. Elle s'assure de l'opérationnalité des partenariats existants et de l'effectivité de la couverture de l'ensemble des besoins en cette matière. Pour ce faire, elle priorise :

- la systématisation de la collaboration avec les missions locales en matière d'insertion professionnelle, par la signature de conventions de partenariats et par la participation de la PJJ à leurs conseils d'administration au titre des représentants de l'Etat,
- le développement des partenariats de proximité avec les centres de formation et d'apprentissage,
- la contribution aux instances de pilotage départementale des services de l'Etat afin de coordonner les interventions des différents acteurs (DDTEFP, DASS, DDGS, inspection académique, conseils généraux, ACSé),
- la participation à la mise en œuvre d'actions dans le cadre du plan départemental de lutte contre l'illettrisme et la création de liens institutionnalisés avec les « centres de ressource illettrisme et analphabétisme »,
- l'institutionnalisation de la collaboration avec les dispositifs de l'Éducation Nationale de prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire : mission générale d'insertion, centre d'information et d'orientation, ...
- l'organisation de la contribution des services aux dispositifs de réussite éducative et de réinsertion scolaire,
- le développement des conventions avec les municipalités dans le cadre des MAJ et des mesures de réparations, des travaux d'intérêt général.

10 Circulaire en date du 2 avril 2010 relative aux conditions d'application du décret n° 2010-04 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse.

Les Acteurs de l'insertion

LE NIVEAU RÉGIONAL				
Interlocuteur institutionnel	Compétences	Instances, outils et moyens d'actions	Stratégie d'action	Déclinaisons possibles
Le conseil régional	Depuis la loi du 13 août 2004, le conseil régional définit et met en œuvre la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou en orientation professionnelle.	Plan régional de développement des formations professionnelles [1] : définit les actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et favorisant un développement cohérent des filières de formation. Programme d'apprentissage et de formation professionnelle continue, dans le cadre du plan régional de développement des formations professionnelles. Co- pilotage du FSE avec la DIRECCTE	Inscrire dans la programmation du conseil régional les conditions d'accès des mineurs sous mandat judiciaire aux programmes de formation continue.	Montage d'actions de formation dans le cadre du FSE
L'académie	Représentant du ministre de l'Éducation nationale au niveau de l'académie, le recteur est responsable de la totalité du service public de l'éducation dans l'académie, de la maternelle à l'université.	Articulation PJJ / EN pour la prise en charge des mineurs sous protection judiciaire relevant du statut d'élève. Modalités de repérage des décrocheurs.	Elaboration de stratégies partagées en matière de décrocheurs, de violences dans les établissements...	Accord cadre DIRPJJ / Académie, notamment sur la mesure d'activité de jour
La préfecture La direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)	Elabore, sous l'autorité du préfet de région et avec ses différents partenaires locaux, une stratégie d'action concernant les politiques d'emploi et de formation professionnelle lancées par l'Etat, en les adaptant au contexte régional.	Co- pilotage du FSE avec le conseil régional.	Inscrire dans la stratégie d'action des politiques d'emploi et de formation professionnelle les conditions d'accès des mineurs sous protection judiciaire à l'emploi et à la formation	Actions FSE Suivi des agréments de la formation professionnelle, en lien avec l'ASP (agence de service et de paiement)
L'association régionale des missions locales	Interlocutrice des DIRECCTE, des autres services de l'État et des conseils régionaux, elle participe à l'élaboration et au suivi des programmes d'animation régionale.	Implication dans les programmes locaux, régionaux et nationaux. Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.	Participation au conseil d'administration ou rencontres institutionnalisées	

[1] Plan créé par la loi du 27 février 2002 et modifié par la loi du 13 août 2004

LE NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Interlocuteur institutionnel	Compétences	Instances, outils et moyens d'actions	Stratégie d'action	Déclinaison possible
L'inspection académique	Gère notamment l'affectation des élèves et la vie scolaire (suivi des expériences pédagogiques, des classes transplantées,...)	<ul style="list-style-type: none"> - Déclinaisons des accords-cadres signés au niveau interrégional - participation à la commission d'orientation 	Toutes les questions opérationnelles touchant à l'articulation de l'action éducative et du parcours scolaire des jeunes.	<p>Signature des conventions individuelles pour les mineurs scolarisés (MAJ).</p> <p>Modalités de participation de la PJJ aux dispositifs relais.</p>
<p>La préfecture</p> <p>Soit le préfet s'appuie sur une unité territoriale de la DIRECCTE, soit il intègre cette mission dans l'une des directions départementales interministérielles, et en particulier dans la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.</p>	<p>Coordonne les actions du service public de l'emploi dans le département.</p> <p>Participe à la gestion des mesures d'insertion et de formation des publics en difficulté.</p>	<p>Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) : Sous l'autorité du préfet de département, le CDIAE est chargé d'élaborer des stratégies départementales de développement et de diversification de l'offre d'insertion par l'activité économique.</p>	<p>Relais des dispositifs CIVIS et parrainage par la mobilisation des missions locales</p> <p>Diagnostic territorial de l'insertion par l'activité économique</p> <p>Plan d'action stratégique et opérationnelle partagé</p>	Participer à l'élaboration du plan stratégique pour y inscrire les spécificités des mineurs sous protection judiciaire
Le conseil général	<p>Aide matérielle apportée aux jeunes, mesure d'accueil à la journée.;</p> <p>Gestion du fonds d'aide aux jeunes.</p>	<p>Commission de suivi des parcours.</p> <p>Convention départementale ASE/DPJJ notamment sur la mutualisation des moyens en insertion et l'accès de jeunes de l'ASE au dispositif acquisition.</p>	S'assurer que le public pris en charge dans le cadre pénal est effectivement susceptible de bénéficier de ces politiques	Convention relative aux jeunes majeurs
La chambre des métiers et la chambre des métiers et l'artisanat	Établissement public administratif chargé des questions intéressant l'artisanat, dont la formation.	Protocoles, convention sur l'accueil des jeunes en stage dans le réseau des entreprises et des artisans		Construction d'un réseau pour l'accueil de jeunes sous protection judiciaire pour une palette de stage allant de la sensibilisation aux métiers jusqu'aux stages qualifiant.

LE NIVEAU INFRA DÉPARTEMENTAL

Interlocuteur institutionnel	Compétences	Instances, outils et moyens d'actions	Stratégie d'action	Déclinaison possible
La commune ou la communauté de communes	Dans le cadre des actions en prévention de la délinquance, des thématiques d'insertion peuvent être promues par les communes	CUCS et CLSPD et CLS Dispositif de réussite éducative	Faire financer des actions sur la thématique de l'insertion au bénéfice des jeunes les plus en difficulté	Mise en œuvre de MAJ, de mesures de réparation
Les établissements d'enseignement du premier et second degré	Accueil des élèves et organisation de l'enseignement des élèves des collèges et lycées	Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté Dispositifs de réussite éducative	Organiser la scolarité des mineurs sous mandat judiciaire Contribuer au repérage et à la prévention du décrochage scolaire	Contribution aux conseils de discipline dans le cadre de l'aide à la parentalité Collaboration enseignants /éducateurs, (emplois du temps partagés) notamment pour la MAJ
Les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO)	Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés dans leur insertion sociale et professionnelle.	Présence au conseil d'administration au sein du collège Etat Conventions	Garantir le suivi des mineurs sous mandat judiciaire qui le nécessitent par la mission locale Mutualisation des moyens et des publics	Accueillir dans les dispositifs DPJJ des jeunes adressés par les missions locales moyennant des places offertes spécifiquement aux jeunes PJJ dans les dispositifs des missions locales.
Les centres d'information et d'orientation (CIO), dispositif dépendant de l'Education Nationale	Repérer et diagnostiquer les jeunes qui sortent du système éducatif.	Réunions institutionnelles régulières. Convention sur l'orientation et le suivi de mineurs sous protection judiciaire.	Ces acteurs de l'accompagnement des jeunes sortant du système de formation initiale et relevant de l'Education nationale sont des partenaires incontournables de la PJJ dans le traitement de la question du décrochage.	Intervention de conseillers d'orientation psychologues (CIO) au sein des services de la DPJJ.
Les missions générales d'insertion (MGI), dispositif dépendant de l'Education Nationale	Prévenir les sorties prématurées de formation initiale.			
Les plates-formes d'accompagnement vers l'emploi (PAE)	Accompagner vers l'emploi des jeunes sortis de formation initiale			
Les programmes de réussite éducative (PRE)	Mettre en place des parcours personnalisés pour les enfants les plus en difficulté et leurs familles.	Instances rattachées aux CLSPD ou aux CUCS	Contribuer à la prévention du décrochage scolaire en traitant des situations individuelles de mineurs en risque ou en situation de décrochage	Charte sur le partage de l'information
Les pôles emploi	Accompagnement dans la recherche d'emploi.	Réunions institutionnelles régulières		

Annexe 3

Les politiques publiques du sport et de la culture

I les textes et les orientations de la dpjj en matière de sport et de culture

Les activités sportives, culturelles et artistiques font partie intégrante de l'action éducative et constituent des supports éducatifs et de prise en charge aux dimensions multiples :

- elles concourent à la construction du lien avec le personnel éducatif en favorisant la confiance en l'adulte,
- elles participent à la socialisation du mineur, par l'acceptation du cadre et des règles qu'elles supposent, et par la confrontation aux pairs lorsque ces actions comportent une dimension collective, par l'apprentissage des règles de vie en collectivité, par l'intégration dans des groupes relevant du droit commun,
- elles sont un moyen de travailler l'image de soi avec le mineur, de le remobiliser, de lui permettre d'appréhender son mode émotionnel et d'exprimer du ressenti, autrement que par le passage à l'acte, d'expérimenter des progrès mesurables (performances, interventions en public, réalisation d'objet de manifestations, d'identification, de valeur de soi, de repères, de débouchés professionnels)
- elles constituent une pédagogie du détour qui permet d'aborder autrement les savoirs de base, et dans certains cas, d'acquérir une dimension d'insertion par l'apprentissage d'une technique.

Domaines privilégiés des professionnels éducatifs, les activités culturelles, artistiques, et sportives constituent également un champ essentiel des politiques publiques, auxquelles la DPJJ contribue de longue date, pour garantir l'accès des mineurs pris en charge aux dispositifs de droit commun. L'accès aux supports culturels et sportifs est inscrit dans le code de procédure pénale (art. D518 et 518-2) notamment au bénéfice des mineurs détenus¹¹.

L'action des services de la PJJ peut donc s'appuyer sur les actions des ministères de la Culture et de la Communication, de la Santé et des Sports, des fédérations sportives et des associations culturelles, mais également de partenaires privés, tels que les fondations d'entreprises, afin de toucher les publics les plus éloignés des dispositifs de droit commun.

La circulaire d'orientation du 25 février 2009 relative à « l'action éducative structurée par les activités de jour » fait des activités culturelles et sportives une dimension structurelle de l'action d'éducation. Leur mise en œuvre doit être repensée dans ce cadre. Leur utilisation doit être intégrée dans les projets de service et coordonnée au niveau territorial, de sorte qu'elles puissent toujours être utilisées ou mises en œuvre au profit des mineurs confiés. Sur la base d'un diagnostic des besoins, elles doivent être adaptées aux problématiques locales et intégrées dans le dispositif accueil- accompagnement et dans le module des acquisitions.

¹¹ La circulaire du 8 juin 2007 relative au régime de détention des mineurs prévoit la mise en place d'activités socioculturelles privilégiant « *les activités d'expression artistique, de création ou encore de valorisation de l'estime de soi [dans l'objectif d'] étayer le travail de socialisation mené quotidiennement auprès de chaque mineur [et] de faire émerger chez lui des potentialités originales* ».

Le partenariat entre le ministère de la Justice et des Libertés et le ministère de la Culture et de la Communication s'inscrit dans le protocole d'accord de 2009 (qui réactualise ceux de 1986 et 1990). Ce protocole prévoit le développement et la pérennisation de projets culturels de qualité, et le développement de partenariats entre les acteurs locaux de la culture et de la justice.

En outre, la circulaire de 1990 entre la DPJJ et le Direction du Livre et de la Lecture au ministère de la Culture marque la volonté de promouvoir les actions d'accès des mineurs sous protection judiciaire à la lecture.

La déclinaison des accords-cadres¹²

La multiplicité des acteurs privés et publics dans le domaine des politiques publiques en matière de sport et de culture rend l'utilisation de l'accord cadre particulièrement pertinente. Les accords signés permettent de :

- pérenniser une collaboration éprouvée avec un acteur,
- clarifier le positionnement des deux institutions, les objectifs de chacune d'elles, leur champ de compétence et de préciser éventuellement le cadre d'intervention d'un acteur privé,
- assurer la cohérence de plusieurs intervenants dans le même champ par un accord cadre concernant plusieurs acteurs institutionnels sur un même domaine.

Au niveau national, les accords-cadres sont nombreux et visent à couvrir tous les champs des actions culturelles et sportives. Ils ont vocation à soutenir et pérenniser les actions qui se déroulent déjà dans les services et faciliter le développement d'actions là où un besoin est identifié.

La déclinaison régionale des accords cadres n'a donc pas un caractère systématique, mais répond à une nécessité et des capacités identifiées au regard d'un bilan local des actions existantes.

Collaboration au niveau national dans le domaine du sport

Le partenariat entre le ministère de la Justice et des Libertés et le ministère de la Santé et des Sports s'inscrit dans le protocole d'accord de 2007 (qui réactualise les protocoles de 1986, 1988 et 1989). Ce protocole insiste sur l'importance du sport en tant que facteur de lutte contre l'exclusion, en tant que porteur de dynamiques d'insertion sociale, et comme vecteur de socialisation, de respect d'autrui et d'équilibre personnel.

12 <http://intranet.justice.gouv.fr/site/dpjj1/index.php?rubrique=7742>

Les acteurs des politiques publiques en matière de culture et de sport

LE NIVEAU RÉGIONAL

Interlocuteur institutionnel	Compétences	Instances, outils et moyens d'action	Stratégies d'action
<p>Le conseil régional</p> <p>L'article 59 de la Loi de 1982 "l'institution régionale a compétence pour promouvoir le développement économique et social, sanitaire, culturel et scientifique de son territoire et pour assurer la préservation de son identité, dans le respect de l'intégralité, de l'autonomie et des attributions des Départements et des Communes"</p>	<p>culture : soutien de la création contemporaine dans tous les domaines; construction, rénovation ou équipement de salles de spectacles, théâtres, écoles de musique, médiathèques, musées, etc... ; conservation, mise en valeur et recherche en faveur des patrimoines ; soutien à l'éducation artistique et culturelle ; actions en faveur des publics ; politiques de résidences d'artistes ; soutien aux pôles ressources régionaux et départementaux autour d'enjeux thématiques ;</p> <p>sport : financement des équipements sportifs, soutien financier des ligues régionales et CROS, aide au recrutement d'éducateurs, actions de formations.</p>	<p>culture : implication dans les projets de la PJJ (soutien financier, participation au comité de pilotage, suivi).</p> <p>Cosignataires d'accords cadres avec les DRAC et les DIRPJJ</p> <p>sport : Déclinaison d'accords cadres nationaux sur le plan régional, contact avec les ligues, la DRJS et les CROS.</p>	<p>culture : mise à disposition possible de salles de spectacles, lieux de création ou sites du patrimoine; soutien financier aux projets et événements culturels ;</p> <p>Formation.</p> <p>Gestion des équipements.</p> <p>sport : aménagement, formation, promotion (soutien à l'organisation de manifestation, sponsorship), soutien des athlètes de haut niveau.</p>
<p>La préfecture de région –</p> <p>Dans le cadre de la réforme de l'Etat, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) rejoignent les directions jeunesse, sport, cohésion sociale</p>	<p>Coordonne la politique culturelle de l'Etat et a pour mission l'aménagement du territoire et l'élargissement des publics, l'éducation artistique et culturelle et l'économie culturelle.</p>	<p>Déclinaison régionale de l'accord cadre national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en lien avec le conseiller chargé de la politique interministérielle ou de l'action culturelle, conseil, expertise sur la mise en œuvre de projets, - financement sur les projets culturels notamment par le biais des crédits « ville ». 	<p>Faire bénéficier les publics pris en charge d'une offre culturelle adaptée et diversifiée. Notamment par le bénéfice des programmes au bénéfice des publics difficiles développés par les institutions culturelles financées par la DRAC.</p>
<p>La préfecture de région –</p> <p>Dans le cadre de la réforme de l'Etat, les directions régionales de jeunesse et Sport (DRJS) rejoignent les directions jeunesse, sport, cohésion sociale.</p>	<p>Service déconcentré du ministère de la santé et des sports la DRJS est compétente pour des actions de formation, de financement, et de relais des législations édictées au niveau national.</p>	<p>Déclinaison de l'accord cadre national DIRPJJ- DRJS.</p> <p>Sur la pratique sportive, travail commun avec les fédérations concernées</p> <p>Actions communes sur la formation des professionnels</p> <p>Sur l'éducation populaire : inscription des jeunes sous protection judiciaire dans les</p>	<p>Inscrire les publics pris en charge dans les axes de la politique de la DRSJS.</p> <p>Montage d'actions de formation au bénéfice des professionnels.</p>

		actions menées.	
Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS)	Sous tutelle du centre national olympique et sportif, il est le fédérateur de l'ensemble du mouvement sportif de la région. Il développe une synergie entre les acteurs principaux du sport. Il est le garant de l'esprit et l'éthique dans le sport en accord avec les valeurs de l'olympisme.	Mise en place d'accords cadres régionaux entre les DIRPJJ et les CROS Développement de projets : organisation de formation et aide aux comités.	Actions communes sur les thématiques partagées (violence, santé dans le sport...).
Les instances régionales des fédérations sportives	Relais des fédérations nationales, elles ont un rôle d'animation et de développement des pratiques sur leurs territoires. Elles homologuent et habilite les manifestations et les clubs.	Déclinaison opérationnelle des accords cadres en fonction des territoires sur la pratique du sport des jeunes sous protection judiciaire. Accord sur l'organisation d'évènement ou de formation des personnels. Intervention de conseillers techniques régionaux.	Les personnels de la DPJJ peuvent apporter leur expérience des publics jeunes et de leurs difficultés pour les évènements sportifs. Favoriser l'accueil par les clubs sportifs du public des jeunes sous protection judiciaire.
Les fondations privées (exemple gaz de France)	Action en faveur du sport de haut niveau, présentant une dimension de promotion du sport.	Actions ponctuelles de promotion de la pratique du sport, pouvant bénéficier aux jeunes sous protection judiciaire.	

LE NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Interlocuteur institutionnel	Compétences	Instances, outils et moyens d'action	Stratégies d'action	Déclinaison possible
<p>Le conseil général</p>	<p>Sport : équipements/ aménagements, soutien, conseil, animation, promotion.</p> <p>Culture : soutien aux porteurs de projets locaux, mise en valeur d'événements; promotion de la lecture publique assurée par la bibliothèque départementale; promotion de tous les médias culturels dont la culture scientifique.</p>	<p>Accord sur l'accès aux équipements sportifs et culturels dépendant du conseil général.</p>	<p>Sport : Déclinaisons des accords cadres régionaux, subventions aux CDOS, subventions pour la pratique des APS, mise à disposition d'équipements.</p> <p>Culture : subventions (d'écoles d'art, de salles d'art et d'essai, d'associations); Mise à disposition d'équipements culturels.</p> <p>Inscription du public des jeunes sous protection judiciaire dans les actions à vocation culturelle ou sportive organisées par le CG</p>	<p>Sport : Conseil aux clubs, animations avec des animateurs départementaux, promotion et organisation de manifestations.</p> <p>Culture : Partenariat entre les bibliothèques départementales et les bibliothèques des QM des EPM (fonds d'ouvrages, formation du médiathécaire détention).</p> <p>Schéma départemental d'enseignement musical</p>
<p>La préfecture</p> <p>Les directions départementales de la cohésion sociale</p> <p>(Ex directions départementales de jeunesse et Sport (DDJS))</p>	<p>Service déconcentré du ministère de la santé et des sports</p>	<p>Déclinaison des accords cadres régionaux entre les DDPJJ et les DDJS</p> <p>Copilotage opérationnel avec les DDPJJ des projets.</p>	<p>En matière d'événements culturels ou sportifs, elle assure l'homologation des sites : notamment les questions de sécurité et d'accès. Elle délivre les cartes professionnelles, contrôle les qualifications et déclare les manifestations nationales, veille au respect des conditions d'hygiène et de sécurité dans les établissements.</p>	<p>Autorisation de la tenue des manifestations (sécurité, accès).</p>
<p>Les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS)</p>	<p>Sous tutelle du centre régional olympique et sportif, il est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions publiques. Il siège dans de nombreuses instances et comités de pilotage pour porter les préoccupations et les projets du mouvement sportif départemental.</p>	<p>Déclinaison des accords cadres régionaux entre les DDPJJ et les CDOS</p>		<p>Montage d'actions opérationnelles par exemple au cours de manifestations sportives.</p>

LE NIVEAU COMMUNAL OU DU QUARTIER

Interlocuteur institutionnel	Compétences	Instances, outils et moyens d'action	Stratégies d'action	Déclinaison possible
<p>La commune</p>	<p>Les offices municipaux des sports (OMS) subventionnent les clubs sportifs et attribuent le matériel.</p> <p>Les clubs sportifs municipaux.</p> <p>Les bibliothèques municipales.</p> <p>Les conservatoires et musées municipaux.</p> <p>La commune gère la bibliothèque municipale de prêt ; elle organise le financement de l'enseignement artistique ; elle peut devenir propriétaire de monuments classés ou inscrits appartenant à l'Etat ou au centre des monuments nationaux.</p>	<p>Conventions sur l'accès aux équipements sportifs et culturels</p> <p>Volet culturel ou sportif dans le cadre des CLSPD.</p>	<p>Sport : liens entre services PJJ et clubs pour inscription dans le droit commun, participation aux manifestations locales.</p> <p>Culture : inscription des services de la PJJ dans la programmation culturelle locale.</p>	<p>Sport : Mise à disposition d'équipements sportifs, d'enseignants des APS, mise à disposition de moyens de transport, prestations de services avec les clubs. Accueil des licenciés.</p> <p>Culture : Mise en place d'animations culturelle durant les vacances scolaires, mise en place d'enseignements (activités périscolaires).</p> <p>Organise la pratique et les manifestations locales.</p>
<p>Artistes, associations culturelles locales</p>		<p>En lien avec la commune, la DRAC, ou autres partenaires, montage d'actions au profit des jeunes sous protection judiciaire.</p>		<p>Montage de projets, suivi et évaluation</p>

Annexe 4

Les politiques publiques de santé

Les priorités portées par la DPJJ dans les politiques publiques en matière de santé sont celles définies dans la note du DPJJ du 14 octobre 2005 et dans l'accord-cadre Direction générale de la Santé / DPJJ du 13 décembre 2007:

- prendre en compte les différentes dimensions de la vie affective et sexuelle des jeunes et prévenir les situations à risques,
- promouvoir la santé mentale et améliorer la prise en charge concertée des troubles - psychiques des adolescents et jeunes adultes en grande difficulté,
- prévenir les entrées en consommation, et l'usage des produits psychotropes en intégrant les dimensions liées à la socialisation,
- réduire les inégalités dans l'accès à des soins de qualité pour les mineurs sous protection judiciaire.

Au regard d'un contexte juridique et politique en évolution, il importe que la PJJ traduise ces orientations dans les programmes interrégionaux et les projets territoriaux.

Plus largement, elle doit investir pleinement les politiques publiques de santé de manière à ce que celles-ci prennent en compte les spécificités des besoins des mineurs sous protection judiciaire : en effet, ceux-ci sont caractérisés par une plus grande vulnérabilité et des conduites d'échappement vis-à-vis des soins qui leurs sont proposés. Il s'agit donc de rendre accessible à ce public, par les adaptations et les accompagnements nécessaires, les dispositifs de prévention comme ceux du soin.

Pour mettre en œuvre les priorités portées par la DPJJ dans les politiques publiques de santé, deux niveaux d'implication sont à distinguer :

- **un niveau politique** qui relève de l'administration centrale et des directions interrégionales : l'inscription dans les plans interministériels relatifs à la santé des besoins des publics sous protection judiciaire, des types d'actions portés par la DPJJ, et de leurs possibilités de financement. Les directions interrégionales, en déléguant aux directions territoriales siège de région s'assureront :

- de l'expression de la politique de la DPJJ dans les instances interinstitutionnelles de niveau régional,
- de la coordination des projets issus des directions territoriales du ressort de la région,
- de l'inscription de ces projets dans les plans d'action en matière de santé et de leur financement.

- **un niveau opérationnel** qui est piloté par les directions territoriales et décliné par l'ensemble des établissements et services au travers de plans d'action au bénéfice direct des mineurs pris en charge :

- systématisation de conventions avec les CPAM et la CMU pour garantir l'accès à la couverture sociale des mineurs,
- développement de partenariats formalisés pour la réalisation des bilans de santé (CPAM, centres de santé, médecine libérale...).

Un cadre juridique récemment modifié

La loi relative à la santé publique du 9 août 2004 réaffirme le rôle de l'État dans sa fonction de chef de file de la santé publique. Sur la base de l'expertise du Haut Conseil de Santé Publique, le gouvernement a défini 100 objectifs de santé publique déclinés dans des plans et programmes nationaux. Le comité national de santé publique constitue le lieu de coordination de l'action des différents départements ministériels au titre de leur contribution à cette politique publique de santé.

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) renforce l'ancrage territorial de la politique de santé publique en créant les agences régionales de santé (ARS). Celles-ci sont chargées de la mettre en œuvre au niveau régional, notamment à travers l'élaboration d'un projet régional de santé qui déclinera :

- un plan stratégique régional de santé.
- des schémas régionaux de prévention, d'organisation des soins et d'organisation médico-sociale,
- des programmes régionaux

Les agences régionales de santé seront dotées d'un conseil de surveillance.

En appui de ce nouveau dispositif, d'autres instances instituées par la loi HPST sont constituées en juillet 2010 :

- la conférence régionale de santé et de l'autonomie, instance de concertation, participe par ses avis à la définition des objectifs et des actions de l'ARS
- deux commissions de coordination des politiques publiques assurent la cohérence et la complémentarité des actions déterminées et conduites dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail, de la PMI ainsi que des prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

Les autres références

- *Le plan « santé des jeunes » de février 2008.*
- *Le plan psychiatrie et santé mentale 2005-2008 poursuit le développement de réseaux en santé mentale déjà préconisés par le circulaire DGS/DGAS/DHOS/ PJJ du 3 mai 2002 relative à la prise en charge concertée des troubles psychiques des enfants et adolescents en grande difficulté.*
- *Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 mis en œuvre par la MILDT,*
- *La Dynamique Espoir Banlieue (DEB) (CIV du 20 Juin 2008), notamment la démarche Ateliers Santé Ville.*

En matière de prévention et de traitement de la toxicomanie, et d'éducation à la vie affective et sexuelle, il convient de mobiliser les institutions et associations concernées pour offrir des réponses adaptées aux mineurs confiés, y compris dans un cadre pénalement contraint. Ces partenariats permettront également de mettre en place des actions de formation en direction des professionnels.

En matière de santé mentale, sur la base du diagnostic (voir encadré) et dans l'esprit de la circulaire du 3 mai 2002¹³, les priorités de la DPJJ sont les suivantes :

- créer les conditions de l'accès, de l'orientation et de la prise en charge en santé mentale des mineurs, dont la caractéristique est de refuser les soins qui leur sont proposés : contribution active aux dispositifs d'articulation, et particulièrement, les maisons des adolescents, en veillant à ce qu'elles soient suffisamment intégrées à l'offre de soin en pédopsychiatrie, mais aussi par des protocoles de travail formalisés, avec l'inter secteur de pédopsychiatre,
- systématiser les articulations formalisées entre les établissements de placement, et les services de soins notamment pour assurer la réponse conjointe (éducative et sanitaire) en cas de crise,
- développer, en lien avec les services compétents, et les juridictions, les soins pénalement obligés,
- Pour les situations les plus difficiles, favoriser au moyen de protocoles de travail, ou de participation à des établissements expérimentaux, des prises en charges conjointes Justice/psychiatrie.

13 Circulaire DGS/DGAS/DHOS/DPJJ n°230/02 du 3 mai 2002 relative à la prise en charge concertée des troubles psychiques des enfants et des adolescents en grande difficulté

LA SANTÉ MENTALE

Le diagnostic territorial peut s'appuyer sur les cinq axes identifiés par la mission d'appui nationale PJJ- psychiatrie :

- ***l'accès aux soins psychiatriques ambulatoires des jeunes suivis à la DPJJ :*** évaluation des délais d'attente pour une première consultation ; évaluation des pratiques éducatives de repérage des besoins de soin et d'accompagnement vers des évaluations spécialisées adéquates ;
- ***les réponses à la crise et à l'urgence psychiatrique pour les jeunes suivis à la PJJ :*** évaluation des réponses existantes, de leur disponibilité aux jeunes sous protection judiciaire, et des modalités de maintien de la continuité éducative au-delà des moments de crise ;
- ***les soins institutionnels prolongés (hospitalisation temps plein ou de jour) pour des mineurs sous protection judiciaire,*** évaluation des réponses existantes, de leur disponibilité aux jeunes suivis par la PJJ, des modalités de maintien de la continuité éducative ;
- ***les soins pénalement obligés :*** réponses disponibles, adaptation aux besoins et aux caractéristiques des mineurs suivis par la PJJ, modalités d'utilisation par les équipes éducatives, maintien de la continuité éducative ;
- ***la gestion des situations de crise institutionnelle :*** modalités locales de prise en compte de ces situations, articulation avec les dispositifs de soin de proximité.

LE NIVEAU REGIONAL

Interlocuteur institutionnel	Compétences	Instances, outils et moyens d'action	Stratégie d'action pour la PJJ	Déclinaisons possibles
<p>Les agences régionales de santé</p>	<p>Elles mettent en œuvre la politique de santé au niveau régional.</p>	<p>Le projet régional de santé (un plan stratégique, des schémas régionaux, des programmes régionaux).</p> <p>Des instances : conférence régionale de santé et de l'autonomie, des commissions de coordination des politiques publiques, des conférences de territoire.</p> <p>Les commissions régionales santé/ Justice.</p>	<p>Contribuer au projet régional de santé soit encore aux plans stratégiques régionaux ainsi qu'aux schémas régionaux et également aux programmes d'application de ces schémas.</p> <p>Contribuer aux projets territoriaux et aux contrats locaux de santé en tant que de besoin.</p> <p>Développer des collaborations étroites avec les DISP et les ARS pour la prise en compte spécifique des besoins de santé des mineurs.</p>	<p>Obtenir des financements sur actions et programmes de part l'inscription des objectifs de la politique santé menée par la PJJ dans les différents projets et schémas cités.</p> <p>Expérimenter le développement de conventions avec les ARS si possible pour un financement de l'ensemble des projets et actions sur une région.</p>
<p>Les Observatoires Régionaux de Santé</p>	<p>Les ORS ont pour objectif d'améliorer l'information sur l'état de santé et sur les besoins des populations régionales, dans le cadre d'une mission d'aide à la décision.</p> <p>Ils contribuent ainsi à mettre à disposition des informations sur la santé, en recherchant les données disponibles, en les validant, en les analysant et en les diffusant, afin de permettre leur prise en compte dans l'élaboration des choix des décideurs.</p>	<p>Instances de pilotage dans le cadre de la réalisation de tableaux de bord, d'études</p> <p>Consulter la base de données « score santé » qui propose de nombreux indicateurs de santé à divers échelons territoriaux, allant du niveau national au canton (pour certains d'entre eux).</p>	<p>Inscrire le public des jeunes sous protection judiciaire dans les tableaux de bord réalisés par les ORS au titre de leur mission d'observation de la santé selon possibilité..</p>	<p>Solliciter si besoin la réalisation d'études spécifiques sur le public des jeunes sous protection judiciaire.</p>
<p>Les pôles de compétences en matière d'éducation à la santé (dénommés dans certaines régions Institut régional d'éducation à la santé (IRES))</p> <p>Les CRES (Comités Régionaux d'Education à la Santé)</p>	<p>Ils constituent des plates formes de services en matière d'éducation à la santé initiées dans le cadre des schémas régionaux d'éducation à la santé et soutenues par l'INPES (peuvent intégrer des associations régionales comme ANPAA, AIDES, CRES et des mutuelles)</p> <p>Au nombre de 21, les CRES mènent une activité généraliste dédiée à l'éducation et à la promotion de la santé</p> <p>Créés dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les</p>	<p>Appui méthodologique et ingénierie de projets pour le montage de projet d'envergure régionale à l'initiative de la PJJ : il peut rassembler les partenaires adéquats, contribuer au développement du projet et à monter le dossier de financement...</p> <p>Documentation et ressource bibliographique sur les domaines de la santé.</p> <p>Formations des professionnels</p>	<p>Solliciter une contribution pour des projets de formations de professionnels.</p> <p>Solliciter une contribution au montage de projets régionaux et le choix d'outils pédagogiques adaptés.</p>	<p>Actions de formation dans le domaine de la toxicomanie, la prévention du suicide, l'éducation à la sexualité</p>

Les CIRDD (centre d'information régional sur les drogues et les dépendances)	drogues illicites, le tabac et l'alcool 2004-2008 de la MILDT, les CIRDD ont pour mission de promouvoir les connaissances, les axes de la politique gouvernementale et les méthodes d'intervention dans le domaine des addictions.	Evaluation de programmes ou d'actions		
Les délégations régionales des associations de santé	Exemples : l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) ou AIDES (SIDA)	Convention, accord cadres, relations institutionnelles régulières.	Solliciter leur contribution pour le montage d'actions régionales vis à vis des jeunes pris en charge et vis à vis des professionnels, dans le domaine couvert par l'association.	Appui méthodologique auprès des acteurs Documentation et ressources bibliographiques. Formation des professionnels

LE NIVEAU DEPARTEMENTAL

Interlocuteur institutionnel	Compétences	Instances, outils et moyens d'action	Stratégie d'action pour la PJJ	Déclinaisons possibles
Les délégations territoriales départementales des ARS	Les délégations départementales de l'agence peuvent être chargées de décliner les politiques régionales de l'agence localement, de servir d'interface entre le niveau régional et le niveau de proximité, d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets. Elles jouent un rôle d'animation territoriale.	Les modalités de travail des délégations ne sont aujourd'hui pas connues		
La Préfecture Direction départementale de la cohésion sociale ou direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	Elle concourt en particulier à l'identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations vulnérables et à la lutte contre les toxicomanies et les dépendances, à la prévention du dopage, à la planification des crises et à la planification de sécurité nationale, à l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes vulnérables, à la formation à la certification et à l'observation des métiers de l'emploi dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire et du social.	Au-delà de relations institutionnelles régulières avec le préfet, participation de la DPJJ aux commissions d'attribution des crédits interministériels notamment les conseils départementaux de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre les drogues, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, Organisation de cellules de crise en cas d'évènements sanitaires graves ou de cellule de soutien psychologique.	Financement ou cofinancement de projets dans le cadre des politiques de la ville ou de la prévention de la délinquance, ou de lutte contre les toxicomanies sur les crédits interministériels déconcentrés.	Mobilisation de partenariats des services de l'Etat en lien avec les problématiques de santé.
Les Caisses Primaires d'Assurance -Maladie (CPAM)	Les CPAM ont pour missions : - la gestion de la couverture sociale, - le développement d'une politique de prévention et de promotion de la santé (dépistage des cancers, des déficiences, etc.), - le développement d'une politique d'action sanitaire et sociale par des aides individuelles aux assurés et des aides collectives au profit d'associations.	Les services des prestations traitements des coûts de santé. Les services CMU ou réseau des référents solidarité des CPAM. Les centres d'examen de santé.	Protocoles favorisant l'accès au droit à l'assurance maladie, à la CMU et la CMU complémentaire. Formalisation d'accord sur des actions en matière de prévention et d'éducation à la santé et d'accès aux bilans de santé.	Développer des conventions sur l'accès à la couverture sociale) et /ou pour la réalisation de bilans de santé.

<p>Le conseil général</p>	<p>En matière de santé de la population jeune, il intervient principalement par le biais de la PMI (enfants 0 à 6 ans) et de la planification et de l'éducation familiale et facultativement par le soutien aux associations sociales et de santé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il peut exercer des compétences en santé publique déléguées par l'Etat : tuberculose, infections sexuellement transmissibles, lutte contre le cancer sur la base de conventions - il exerce la tutelle administrative et financière du conseil général de la MDPH maison départementale des personnes Handicapées 	<p>Les schémas d'organisation sociale et médico- sociale relatifs à la protection de l'enfance peuvent comprendre une dimension santé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les équipes de prévention spécialisées, relais vers des structures spécialisées en matière de réduction des risques, de santé mentale - La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées se base sur le Projet Personnalisé de Scolarisation établi par l'équipe pluridisciplinaire chargé de l'évaluation pour se prononcer sur l'orientation de l'élève et les éventuelles mesures d'accompagnement 	<p>Développer les collaborations dans le cadre de la prise en charge de la santé des jeunes sous protection administrative et judiciaire et solliciter des financements pour des actions conjointes</p> <p>Travailler à l'orientation fluide et adaptée des jeunes en situation de handicap sous protection judiciaire</p>	<p>Développer des actions de prévention conjointes dans les établissements accueillants des enfants sous protection judiciaire et administrative via des opérateurs de prévention (ANPAA, Planning Familial, Aides...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec les centres de planification ou avec les équipes de prévention spécialisée - Mettre en place des partenariats avec la MDPH pour les projets personnalisés et l'aide à l'insertion professionnelle
<p>L'inspection Académique et ses services départementaux</p>	<p>Mission de promotion de la santé en faveur des élèves : consultations pour les 6, 9, 12,15 ans, les dernières pouvant être réalisées par le secteur libéral.</p> <p>Travail social par l'intermédiaire des assistantes sociales.</p> <p>Politique de prévention dans les établissements scolaires finalisée dans les projets d'écoles et d'établissements et programmés dans les CESC.</p>	<p>Actions communes relatives à la prévention dans le cadre des classes relais.</p> <p>Projet d'accueil individualisé signé par le médecin scolaire.</p> <p>Comité d'Education à la santé et à la Citoyenneté (CESC).</p>	<p>Co construction au sein des CESC de projets de prévention au près de jeunes dont les jeunes sous PJJ scolarisés dans les établissements scolaires.</p>	<p>Développement d'actions de prévention conjointes dans les établissements scolaires via si besoin des opérateurs de prévention.</p>
<p>Délégations départementales des associations en matière de santé (ANPAA, AIDES, ...)</p>	<p>Selon les acteurs : prévention, réduction des risques, réinsertion sociale, facilitation de l'accès aux soins</p>	<p>Selon les associations, plusieurs fonctions peuvent être mobilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -accueil, -mise en œuvre d'actions et d'interventions dans des établissements dans les champs concernés, -développement des formations auprès des professionnels, - mise en place de groupes de parole, - soutien individuel, - documentation. 	<p>Solliciter leur contribution en matière de montage de projets, d'interventions, de mise à disposition de matériel et documents pédagogiques, de formations.</p> <p>La recherche de financement de projets portés par les associations s'inscrit dans le cadre des nouveaux dispositifs mis en œuvre par la loi HPST</p>	<p>Sous réserve des nouvelles orientations données par les ARS, développer des projets/conventions qui pourraient faire l'objet de financement dans les nouveaux dispositifs ou inscrire le public PJJ dans les conventions triennales entre ces associations et l'Etat pour le développement d'actions de prévention dans les établissements et services et de formations des professionnels.</p>
<p>Le mouvement</p>	<p>Association de lutte pour les droits des femmes : - une information sur la contraception et</p>	<p>Protocoles de travail, co portage d'une intervention auprès des publics</p>	<p>Dans le cadre des orientations des ARS, développer des programmes/</p>	<p>Mutualisation de matériel et documents pédagogiques, de</p>

français pour le planning familial	délivrance de la contraception d'urgence, - des formations à l'attention des professionnels, -des lieux de parole pour les femmes victimes de violence, - des interventions dans les établissements, - l'organisation des manifestations, - Elle est habilitée pour informer et orienter en matière d'IVG et d'accouchement sous X.	pris en charge.	convention pour le développement d'actions spécifiques en faveur des mineurs sous protection judiciaire concernant sa vie affective et sexuelle.	formations A l'appui de l'action éducative, il permet d'offrir aux jeunes sous protection judiciaire un espace neutre, respectueux de l'intimité et des choix du jeune sur les sujets
CDES (comités départementaux d'Education à la Santé)	Activité généraliste en matière d'éducation et de promotion de la santé	Ils proposent les actions suivantes -Mise à disposition de documents d'information et de documentation -Mise en œuvre de formations initiales et continues -Conseil technique et méthodologique -Mise en place d'actions d'éducation à la santé	Solliciter leur contribution en matière de montage de projets, de mise à disposition de matériel et documents pédagogiques, de formation La recherche de financement de projets portés par les associations s'inscrit dans le cadre des nouveaux dispositifs mis en œuvre par la loi HPST	Sous réserve des nouvelles orientations données par les ARS, développer de Projets/ conventions qui pourraient faire l'objet de financement dans le cadre des nouveaux dispositifs et/ ou inscrire le public PJJ dans les conventions triennales avec l'Etat pour le développement d'actions de prévention dans les établissements et services et de formations des professionnels.

LE NIVEAU COMMUNAL

Interlocuteur institutionnel	Compétences	Instances, outils et moyens d'action	Stratégie d'action pour la PJJ	Déclinaisons possibles
<p>La commune</p>	<p>Les communes ont compétence sur la base d'une politique volontariste exercer, impulser soutenir des programmes et actions de prévention de promotion de la santé sur leur territoire et animer des réseaux d'acteurs dans ce domaine.</p> <p>Les communes de plus de 20 000 habitants ont un service de désinfection.</p> <p>Celles qui ont un service communal d'hygiène et de santé elles sont chargées des dispositions relatives à l'hygiène du milieu et à la salubrité publique sous l'autorité de l'Etat et sous l'autorité du maire.</p> <p>Elles sont autorisées à prendre des mesures individuelles (internement d'office des malades mentaux, admission d'urgence à l'aide sociale).</p> <p>Elles exercent des mesures de police générale nécessaires à la protection de la santé ou à la cessation des causes d'insalubrité.</p>	<p>Le conseil local et Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance constitue un cadre de concertation où des questions liées à la santé peuvent être traitées.</p> <p>Dans le cadre des CUCS, peuvent être mis en place des ateliers santé ville. Elles seront impliquées dans les futurs contrats locaux de santé.</p>	<p>Veiller à ce que ces instances et projets intègrent les problématiques prioritaires pour les jeunes en difficulté.</p> <p>Inscrire le public PJJ comme bénéficiaire des actions relevant des ateliers santé ville.</p> <p>Faire financier les projets des associations et mise en place de groupes de travail avec les acteurs de la santé sur le territoire.</p>	<p>Mobilisation de partenariat et de financement pour des actions d'éducation à la santé qui tiennent compte des spécificités locales.</p>

Annexe 5

Schéma du pilotage territorial



- Intégrer les politiques de santé, d'insertion, de culture, de sport et de prévention de la délinquance dans la déclinaison des orientations en fonction des spécificités des territoires et les inscrire dans le programme stratégique interrégional.
- Traduire ces programmes et les ressources nécessaires dans les COM et budgétairement dans les BOP.
- Garantir l'inscription de la PJJ dans les instances régionales de programmation et de financement dans ces domaines en déléguant au directeur territorial de la DT siège de région les relations avec les instances régionales.
- Coordonner les politiques territoriales.
- Assurer les liens avec les cours d'appel.
- Veiller à l'évaluation de l'efficacité de ces articulations.



- Par délégation du directeur interrégional, animer l'instance collégiale de coordination des politiques territoriales de niveau régional.
- Porter au sein des instances régionales les projets des différents territoires, en lien avec la direction territoriale concernée.



- Garantir l'articulation entre les établissements et services (SP+SAH) et les dispositifs de droit commun.
- Définir une géographie prioritaire d'intervention en s'appuyant notamment sur la notion de bassin de vie et d'emploi.
- Dans le cadre de la politique territoriale, identifier les projets nécessitant un financement à l'échelon régional et contribuer au portage de ces dossiers par la DT siège de la région dans les instances régionales.
- Représenter la PJJ dans les instances départementales.
- Garantir la formalisation dans le projet territorial des stratégies en matière de politiques publiques.
- Veiller à l'évaluation de l'efficacité de ces articulations.



- Sous l'autorité du directeur territorial s'assurer que le partenariat de proximité avec les acteurs des politiques publiques permet aux mineurs pris en charge par la PJJ de bénéficier autant que possible des dispositifs de droit commun.
- Sur délégation du directeur territorial, être l'interlocuteur des instances infra-départementales pour la construction d'un partenariat de proximité.
- Pour se faire, s'appuyer sur les responsables d'unités éducatives et sur les compétences et capacités d'action des équipes pluridisciplinaires.
- Veiller à l'évaluation de l'efficacité de ces articulations